



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 13 JUIN 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-06-378 **1.2** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Affectation temporaire d'un an pour madame Audrey Jacques à titre de chef à la Direction des communications;
- 12.2 Embauche de madame Stacy Maignan au poste contractuel de chef aux communications et soutien aux élus à la Direction générale du 27 juin 2022 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-379 **1.3** Exercice du droit d'approbation du maire en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la résolution 2022-05-352 intitulée « Demande de dérogation mineure au 299-301, boulevard D'Anjou - Aménagement extérieur - Favorable »

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2022-06-380 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2022 et des séances extraordinaires du 18 mai 2022 et du 6 juin 2022

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2022 et des séances extraordinaires du 18 mai 2022 et du 6 juin 2022.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 5 mai 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 5 mai 2022.

2.4 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 23 septembre 2021

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 23 septembre 2021.

AVIS DE MOTION 2022-06-381 **3.1** Modification du règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2022 modifiant l'annexe XIII

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2022 modifiant l'annexe XIII.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-06-382 **3.2** Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant la transformation des pistes cyclables en pistes multifonctionnelles

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant la transformation des pistes cyclables en pistes multifonctionnelles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-06-383 **3.3** Modification du règlement sur les permis et certificat visant à réglementer la durée des travaux permise pour tous les travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat Z-3400 afin de réglementer la durée des travaux permise pour tous les travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-06-384 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 950 000 \$ visant la réfection des berges et du belvédère au centre nautique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 950 000 \$ visant la réfection des berges et du belvédère au centre nautique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2151-1-22 et E-2168-22

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement par correspondance tenue aux dates suivantes pour les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous :

Du 31 mai au 3 juin 2022 :

- E-2151-1-22 modifiant le règlement E-2151-21 d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ici), afin que celui-ci soit d'un montant total de 1 310 000 \$
- E-2168-22 d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA, dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans et abandon du règlement E-2166-22

RÉSOLUTION 2022-06-385

4.2

Modification du règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2022 modifiant les annexes VIII - Inspection et permis / Urbanisme et environnement, XI - Sécurité publique, XIII - Cultures et projets spéciaux, XIV - Sports et plein air et XVI - Vie citoyenne, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-307, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-058-2-22 modifiant le règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2022 modifiant les annexes VIII - Inspection et permis / Urbanisme et environnement, XI - Sécurité publique, XIII - Cultures et projets spéciaux, XIV - Sports et plein air et XVI - Vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-386

4.3

Modification du règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant les mesures afin d'encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-308, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-062-1-22 modifiant le règlement G-062-22 sur la gestion contractuelle visant les mesures afin d'encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-387

4.4

Modification du règlement G-063-22 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec afin de modifier la date limite de fin des travaux, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-309, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-063-1-22 modifiant le règlement G-063-22 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec afin de modifier la date limite de fin des travaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-388

4.5

Modification du règlement pénal général G-2000 visant la distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-310, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-9-22 modifiant le règlement pénal général G-2000 afin de réglementer la distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-389

4.6

Modification du règlement sur les permis et certificat visant à réglementer la durée des travaux permise pour tout les travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-383, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-23-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 afin de réglementer la durée des travaux permise pour tous les travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-390 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-311, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-314, le premier projet de règlement P1-Z-3001-99-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-99-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-391 **4.8** Modification du règlement de démolition visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-312, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-313, le projet de règlement P-Z-4200-1-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 mai 2022;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mai 2022, un article a été modifié afin de clarifier qu'il ne s'appliquait qu'aux convocation de séance de démolition complète d'immeuble non patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4200-1-22 modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-392 **4.9** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-232, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-239, le premier projet de règlement P1-Z-3001-95-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-315, le second projet de règlement P2-Z-3001-95-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 mai 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-95-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-393

4.10

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139 dans le secteur de la rue Pelletier, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-233, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-240, le premier projet de règlement P1-Z-3001-97-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-316, le second projet de règlement P2-Z-3001-97-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 mai 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-97-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue Pelletier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-394

4.11

Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-234, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-241, le premier projet de règlement P1-Z-3001-98-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-317, le second projet de règlement P2-Z-3001-98-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 mai 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-98-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier les normes relatives aux enceintes de piscine de type amovible.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-395 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-396 **5.2** Permanence de monsieur Bernard Brodeur au poste d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Bernard Brodeur au poste d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 8 juin 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-397 **5.3** Permanence de monsieur Julien Messier au poste de surintendant - réalisation et inspection à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Julien Messier au poste de surintendant - réalisation et inspection à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, rétroactivement au 30 mai 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-398 **5.4** Permanence de monsieur Mohamed Kaba au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Ivan Khilimonchyck, surintendant à l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Mohamed Kaba au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 27 mai 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-399 **5.5** Renouvellement du contrat de travail de monsieur Yves St-Hilaire au poste contractuel de chef des opérations à la Division travaux publics, pour une période d'un an

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Yves St-Hilaire au poste contractuel de chef des opérations à la Division travaux publics, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 2 juillet 2023, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-391-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-400 **5.6** Réévaluation de la fonction cadre d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu en fonction du plan d'évaluation des emplois cadres

ATTENDU la politique de rémunération du personnel cadre et plan d'évaluation des emplois cadres;

ATTENDU les tâches ajoutées à la fonction par Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de réévaluation de la fonction d'agent d'administration de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, le tout conformément à la politique de rémunération du personnel cadre.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-401

5.7

Réévaluation de la description de tâches et évaluation du poste « personne d'entretien général (menuiserie) » (col bleu)

ATTENDU le plan d'évaluation prévu à la convention collective;

ATTENDU les modalités de traitement des demandes de réévaluation prévues à la convention collective;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de résultat des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois réglant les différentes demandes de réévaluation, le tout conformément à la convention collective des cols bleus et approuve la rétroactivité à verser.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-402

5.8

Modification à la résolution 2022-02-140 concernant la nomination des membres du comité de mobilité durable

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2022-02-140 autorisant la nomination des membres du comité de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-02-140 étant afin de mettre à jour la liste des membres du comité;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-02-140, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil approuve les membres élus du comité de mobilité durable, soit madame Julie Larose, directrice de l'aménagement du territoire, monsieur Guillaume Gervais, ingénieur planification et conception à la Direction génie et bureau de projets, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, madame Ginette Séguin, inspectrice de la Division des services auxiliaires du service de Police, monsieur Michel Gendron, conseiller municipal ainsi qu'un membre citoyen. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil approuve les membres élus du comité de mobilité durable, soit madame Julie Larose, directrice de l'aménagement du territoire, monsieur Guillaume Gervais, ingénieur planification et conception à la Direction génie et bureau de projets, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Michel Gendron, conseiller municipal ainsi que monsieur André Gervais à titre de membre citoyen. »

QUE monsieur Pierre Liboiron, commandant au Service de Police, assure l'intérim pour le Service de police. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-403

5.9

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 4 750 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 4 750 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-404

5.10

Regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay, de l'office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'office municipal d'habitation de la Ville de Mercier

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay, l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson, de la Ville de Sainte-Catherine et de la Ville de Mercier un projet d'entente de regroupement des trois (3) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-405

6.1

Attribution du contrat SP-22-015 relatif à la réfection de la chaussée du boulevard D'Anjou et remplacement des cadres et couvercles par des ajustables à l'entreprise PAVAGES MÉTROPOLITAIN inc. au montant de 1 448 097,43 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, GEN22-098)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-015 publié dans l'édition du 4 mai 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 29 avril 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 448 097,43 \$	Conforme
Eurovia Québec Construction Inc.	1 596 528,74 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	1 609 267,57 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 625 316,30 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 741 290,73 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	1 966 585,32 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA INC.		Non déposée
MANOREX INC.		Non déposée
SINTRA INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 156 471,10 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-015 relatif à la réfection de la chaussée du boulevard D'Anjou et le remplacement des cadres et couvercles par des ajustables, à l'entreprise PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 448 097,43 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2167-22 du poste budgétaire 23-040-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-406 **6.2** Attribution du contrat sp-22-014 relatif à la reconstruction du chemin St-Bernard entre la rue Jack et la limite de Kahnawake à la firme Roxboro Excavation inc. au montant de 1 116 663,92 \$ taxes incluses (PTI 2022-2024, GEN22-021)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-014 publié dans l'édition du 18 mai 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Roxboro Excavation inc.	1 116 663,92 \$	Conforme
Sintra inc.	1 130 755,20 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	1 147 411,86 \$	Non analysée
Pavages D'Amour inc.	1 168 617,40 \$	Non analysée
Les Pavages Ultra inc.	1 291 606,44 \$	Non analysée
ALI Excavation inc.	1 321 957,06 \$	Non analysée
Pavage Axion inc.	1 752 827,41 \$	Non analysée
Excavation C. G. 2		Non déposée
L. A. Hébert ltée		Non déposée
Pavages Métropolitain inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 989 589,83 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la majorité des travaux sont couverts par une aide financière provinciale octroyée à la Ville dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le montant maximal de cette aide financière est de 739 040 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-014 relatif à la reconstruction du chemin St-Bernard entre la rue Jack et la limite de Kahnawake, à l'entreprise Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 116 663,92 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2158-21 du poste budgétaire 23-040-00-721, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024, projet GEN22-021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-407 **6.3** Transfert d'un montant de 252 000 \$ vers l'excédent affecté - projet parcs, à partir de la subvention du partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) reçue le 31 mai 2022, au montant de 642 681 \$

ATTENDU QUE le 31 mai 2022 la Ville a reçu une subvention de 642 681 \$ du partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ);

ATTENDU QUE la Ville avait estimé auparavant ce montant à 420 000 \$;

ATTENDU QUE le montant reçu est supérieur à l'estimation initiale

ATTENDU QUE la Ville prévoir aller de l'avant avec des projets d'améliorations pour différents parcs en 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert du fonds d'administration générale au montant de 252 000 \$, vers l'excédent affecté - projet parcs.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 59-130-12-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-408

6.4

Acquisition et installation d'équipements pour l'amélioration des parcs d'un montant maximal de 252 000 \$, financé par l'excédent affecté - projet parcs

ATTENDU QUE les Directions des travaux publics et de la vie citoyenne ont préparé la liste des projets ci-dessous :

Non prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) :

- Changement des lampes du terrain de tennis du parc Isabelle;
- Entretien du terrain de football du parc Laberge;
- Réparation de plusieurs clôtures;
- Remplacement d'un abreuvoir au parc Joseph-Allard;
- Achat de buts de soccer pour le parc Hervé-Giroux;
- Réfection des lignes de tennis léger (pickleball) de divers terrains;
- Achat et installation des toiles coupe-vent pour différents terrains de raquettes.

Prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) :

- Installation d'un cabanon au parc Jules-Léger, projet VC22-074;
- Achat de mobilier mobile pour les parcs, projet VC22-076.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne ou la Division des approvisionnement à procéder à l'acquisition et à l'installation d'équipements auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle.

QUE le tout soit financé, jusqu'à un montant maximal de 252 000 \$, à même les crédits disponibles de l'excédent affecté - projet parcs.

QUE cette somme soit imputée dans les postes budgétaires 02-714-30-649 et 23-080-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-409

6.5

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 617 000 \$ pour le financement des festivités du 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QU'en 2023 la Ville va célébrer son 350^e anniversaire;

ATTENDU QUE ces festivités vont occasionner des dépenses extraordinaires, et ce, dès 2022;

ATTENDU QUE qu'une portion du coût des engagements doit être payée dès maintenant;

ATTENDU QUE le comité organisateur estime que les revenus couvriront au moins 70 % des coûts des activités;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 617 000 \$ pour financer les activités reliées aux festivités du 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay.

QUE cette somme soit imputée aux différents postes budgétaires de l'unité 02-701-90.

QUE les revenus des festivités remboursent l'excédent affecté dédié aux dépenses du 350^e anniversaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-410

6.6

Utilisation de la réserve financière pour le service d'eau potable afin d'assumer le financement de la mise à niveau de deux pompes (#1 et #4) à la station de production d'eau potable Chèvrefils au montant de 230 000 \$ (PTI 2022-2024, TPH22-051)

ATTENDU QUE le 8 juillet 2022, la Ville a adopté le règlement général G-039-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour le service d'eau potable;

ATTENDU QUE cette réserve financière est prévue pour le financement des dépenses liées au service de l'eau potable;

ATTENDU QUE les pompes #1 et #4 à la station de production d'eau potable Chèvrefils ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU QUE la Ville a besoin de ces équipements de station de production pour approvisionner sa population en eau potable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement de la remise à niveau de deux pompes (#1 et #4) à la station de production d'eau potable Chèvrefils au montant de 230 000 \$, pour le projet TPH22-051 prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021. Un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de la machinerie suivra la présente demande.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-411 **6.7** Modification de l'apport financier 2022 de la Ville à l'organisme Héritage Saint-Bernard à la suite du dépôt de leur budget révisé 2022

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège à 19 h 31.

ATTENDU QUE l'organisme Héritage Saint-Bernard a déposé un budget révisé 2022, et ce, à la demande du conseil;

ATTENDU QUE ce budget révisé présente une réduction des dépenses en opérations et un apport en subvention;

ATTENDU QUE la participation réelle de la Ville se trouve réduite d'un montant de 136 789 \$ soit, 78 683 \$ pour le volet immobilier, 58 106 \$ pour le Centre écologique Fernand-Seguin et aucun changement pour le volet environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'ajustement de la participation de la Ville, détaillé comme suit :

Budget initial 2022	
Volet environnement :	264 534,48 \$
Volet immobilier :	887 283,00 \$
Centre écologique Fernand-Seguin :	382 947,00 \$
TOTAL :	1 534 765,40 \$

Budget révisé 2022	
Volet environnement :	264 534,48 \$
Volet immobilier :	808 601,00 \$
Centre écologique Fernand-Seguin :	324 841,00 \$
TOTAL :	1 397 976,40 \$

QUE le montant des versements à venir en 2022 soient ajustés en tenant compte des montants versés depuis le début de l'année 2022.

ADOPTÉE.

6.8 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2022

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2022, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.9 Dépôt de la liste des déboursés de mai 2022

Dépôt de la liste des déboursés d'avril 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège à 19 h 32.

6.10 Dépôt du rapport du Comité de reddition de comptes du 31 mai 2022

Dépôt du rapport des observations des octrois de contrats pour la période du 14 mars 2022 jusqu'au 28 avril 2022.

Le Comité de reddition de comptes du 31 mai 2022 ne s'est pas tenu par manque de participants.

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport écrit du Comité est déposé à une séance ordinaire du conseil.

6.11 Dépôt du rapport de l'audit de vérification des ressources sur la gouvernance de la firme MALLETTTE

Le greffier dépose devant le conseil le rapport de l'audit de vérification des ressources sur la gouvernance de la firme MALLETTTE.

RÉSOLUTION 2022-06-412

6.12 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe B pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2019 au 1er juin 2020;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 199 999,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Châteauguay y a investi une quote-part de 51 222,00 \$ représentant 25,61113 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande que le reliquat de 199 999,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1er juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-413

6.13

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 57 000 \$ pour le service de la navette à l'île Saint-Bernard fourni par EXO, du 4 juin 2022 au 10 octobre 2022

ATTENDU QUE l'affluence vers l'île Saint-Bernard est en forte croissance;

ATTENDU QUE le conseil désire améliorer la mobilité vers l'île Saint-Bernard;

ATTENDU l'offre de service de mai 2022 présentée par l'organisme de transport EXO;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation sont estimés à 59 386,50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de service de l'organisme de transport EXO pour l'ajout d'un service de navette offert la fin de semaine, les journées fériées et lors de quelques événements spéciaux, du 4 juin 2022 au 10 octobre 2022, de 10 h à 19 h.

QUE le conseil autorise l'affectation de 57 000 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté pour le financement de ce service.

QUE l'affectation soit imputée au fonds d'administration générale au poste budgétaire 02-371-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-414 **7.1** Demande de dérogation mineure au 30, rue
Rodrigue - Marge - Favorable

ATTENDU la demande de madame Maryse Moreau, propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue Rodrigue;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 30, rue Rodrigue, connu comme étant le lot 5 023 394, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 6,79 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-339 exige une marge arrière minimale de 7,6 mètres pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation ».

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 28 juin 2016, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2016-41432, minute 32150.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Martin Troy pour la Société québécoise des infrastructures, représentant autorisé du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, propriétaire de l'immeuble situé au 201, rue Fernand-Seguin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 201, rue Fernand-Seguin, connu comme étant le lot 6 447 987, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation d'une génératrice en cour avant, alors que la réglementation le permet uniquement dans une cour latérale ou une cour arrière.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un mur-écran conforme à la réglementation soit aménagé au pourtour de la génératrice afin de la camoufler;
- Qu'une haie de cèdres, des plantations et des arbres soient plantés de façon permanente au pourtour de la génératrice, partout où les aménagements le permettent, afin de la camoufler;
- Que des cèdres, des plantations et des arbres en pots ou aménagés de manière amovible soient ajoutés au pourtour de la génératrice, partout où les aménagements ne permettent pas la plantation de végétation permanente, afin de la camoufler;
- Qu'une insonorisation de l'installation soit prévue pour limiter le bruit s'en émanant à 55 dBA à 7 mètres de distance.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 18 mars 2022, préparé par le consortium architecture composé de « Marosi Troy Architectes inc. », « Jodoin, Lamarre, Pratte – Architectes » et de « Labbé Architecte », dossier Nouvelle école secondaire Louis-Philippe-Paré - Phase 2, page A-100.

QUE le tout soit conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-416

7.3

Demande de dérogation mineure au 208, rue Robert Est - Lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Leah Favreau, propriétaire de l'immeuble situé au 208, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'une dérogation mineure avait déjà été accordée le 16 mars 2020 afin de permettre une opération cadastrale formant le nouveau lot 4 279 959, mais sans ligne oblique;

ATTENDU QUE l'application des dispositions des règlements de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 208, rue Robert Est, connu comme étant le lot 6 383 365, en vertu des règlements de lotissement Z-3200 et de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un lot ayant une largeur minimale de 15,24 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est fixée à 22,8 mètres pour un terrain de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée;

- Un lot ayant une superficie minimale de 512,4 mètres carrés, alors que la superficie minimale prescrite est fixée à 665 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée;
- Un lot ayant une ligne latérale oblique à la ligne de rue, alors que la norme exige que toute ligne latérale de lot doit être perpendiculaire à la ligne de rue.

QUE le tout respecte la condition de modifier l'adresse existante du 208, rue Robert Est (lot 4 965 929) par le 208A, rue Robert Est.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 25 avril 2022, préparé par la firme Civitas - Arpenteurs-géomètres inc., dossier BSV10350069-4, minute 1195.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-417 **7.4** Demande de dérogation mineure au 249-1, chemin du Christ-Roi - Implantation - Favorable

ATTENDU la demande de madame Audrey Hébert de la compagnie Gali immobilier inc., représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire du lot 6 407 359;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 249-1, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 359, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant maximale de 14,44 mètres alors que l'article 8.1.3.1 du règlement de zonage Z-3001 exige une marge avant maximale de 13,25 mètres;
- Que la case empiète de 3,20 mètres face au bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.2 a) permet un empiètement maximal de 2,50 mètres pour une case supplémentaire seulement.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 avril 2022, préparé par la firme Denicourt - Arpenteur-géomètre, dossier 58957, minute 15 532.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-418 **7.5** Demande de dérogation mineure au 249-2,
chemin du Christ-Roi - Implantation - Favorable

ATTENDU la demande de madame Audrey Hébert de la compagnie Gali immobilier inc., représentante autorisée par l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire du lot 6 407 358;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 249-2, chemin du Christ-Roi, connu comme étant le lot 6 407 358, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant maximale de 14,44 mètres alors que l'article 8.1.3.1 du règlement de zonage Z-3001 exige une marge avant maximale de 12,71 mètres;

- Que la case empiète de 3,20 mètres face au bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.2 a) permet un empiètement maximal de 2,50 mètres pour une case supplémentaire seulement.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 avril 2022, préparé par la firme Denicourt - Arpenteur-géomètre, dossier 58957, minute 15 532.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-419 **7.6** Demande de dérogation mineure au 280,
boulevard Pierre-Boursier - Marges - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Jubinville, représentant autorisé de la Ville de Châteauguay, propriétaire du lot 6 245 573;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mai 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 280, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 6 245 573, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un nombre minimal de 37 cases de stationnement, alors que l'article 11.3.1 du règlement Z-3001 exige un nombre minimal de 54 cases de stationnement pour le groupe d'usages « Commerce »;
- Une marge avant minimale de 10 mètres alors que l'article 8.1.3.1 b) du règlement Z-3001 exige une marge avant minimale de 20,45 mètres;

- Une marge avant maximale de 11 mètres alors que la norme exigée à la grille des usages et des normes de la zone I-420 est de 10,1 mètres.

QUE le tout respecte la condition qu'un arbre soit planté aux 10 mètres linéaires le long des lignes de terrain latérales et au pourtour de l'espace de stationnement situé en cour arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de l'élévation daté du 3 mai 2022, préparé par monsieur Gaétan Dallaire, dossier Maxime Jubinville GD-2206;
- Plan d'implantation daté du 18 mai 2022, préparé par Danny Drolet inc. plan 2022-47273-P1, minute 40808.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-420 **7.7** Autorisation pour l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel au 33, rue Melba - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Judith Grégoire, propriétaire de l'immeuble situé au 33, rue Melba;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les proportions et la disposition des ouvertures du deuxième étage sont semblables à celles des ouvertures du premier étage;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 33, rue Melba, connu comme étant le lot 4 278 796, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 30 mars 2022, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, projet AR21-3330, pages 1 à 9;
- Plan d'implantation daté du 4 avril 2022, préparé par la firme CIVITAS - Arpenteurs-géomètres inc. dossier ALON-222286-1, minute 30144.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-421 **7.8** Autorisation de rénovation d'un bâtiment commercial au 53A-57, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Rachel Ducharme, architecte pour le Groupe Leclerc, représentante autorisée de l'entreprise 9267-4712 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 53A - 57, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE la diversité architecturale des modèles proposés respecte le milieu existant;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments respecte le milieu naturel que l'on retrouve sur le projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 53A-57, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 052 174, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que 3 arbres au minimum soient plantés dans la cour avant, qu'un minimum de 6 arbres soit planté dans l'aire de stationnement et qu'un minimum de 8 arbres soit planté dans la bande de gazon située à l'arrière;
- Qu'un espace pour le stationnement des vélos soit aménagé sur le site.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 22 avril 2022, préparé par la firme Groupe Leclerc - Architecture + Design, dossier Motel Rustik - Plan émis pour CCU.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-422 **7.9** Autorisation d'agrandissement résidentielle
au 103, rue Manor - Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Giroux, propriétaire de l'immeuble situé au 103, rue Manor;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les proportions et la disposition des ouvertures du deuxième étage sont semblables à celles des ouvertures du premier étage;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 103, rue Manor, connu comme étant le lot 6 108 175, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et du garage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le mur du garage avec la porte d'accès piétonne soit modifié avec l'ajout de fenêtres comme recommandé à l'alternative #2 de l'annexe G faisant partie intégrante de la présente résolution;
- Que la porte d'accès piétonne du garage donnant sur la rue soit peinte en gris foncé similaire au nouveau revêtement extérieur de déclin afin de ne pas la mettre en évidence et de ne pas voler la vedette à l'entrée principale.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté d'avril 2022, préparé par Stéphane Borysiewicz, plan 22014, pages 1 à 6;
- Plan d'implantation daté du 21 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet - Arpenteur-géomètre inc., plan 2022-47257-P, minute 40517.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-423

7.10

Autorisation de rénovation résidentielle au 105, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Louise Morand, propriétaire de l'immeuble situé au 105, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment existant demande des réparations;

ATTENDU QUE la couleur et le matériau du nouveau revêtement proposé s'harmonisent avec le bâtiment existant et son histoire;

ATTENDU QUE le type du nouveau revêtement proposé ne s'harmonise pas avec l'âge de la propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 105, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 354, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement d'une partie du toit d'un bâtiment résidentiel.

Que le tout respecte la condition que la toiture soit recouverte par de la tôle en priorisant une tôle ayant l'apparence de tôle à baguettes afin de respecter l'aspect d'origine du bâtiment au maximum.

QUE la couleur soit conforme au document daté du 26 avril 2022 disponible en annexe C.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-424 **7.11** Autorisation de construction résidentielle au
153, rue Gilmour - Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Scott Thomson, propriétaire de l'immeuble situé au 153, rue Gilmour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment contribue à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 153, rue Gilmour, connu comme étant le lot 4 279 530, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que des plantations et arbustes soient aménagés tout le long de la façade avant du bâtiment principal et du garage, sauf devant les portes et les fenêtres proposées, afin de camoufler l'apparence des fondations;
- Que la haie de cèdres située entre le 264, boulevard Maple et le 153, rue Gilmour soit conservée;
- Que l'arbre situé en cours avant du terrain soit conservé.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Les Plans Architectura, plan 22008;
- Plan du garage daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Les Plans Architectura, plan 22008;
- Plan d'implantation daté du 14 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47250, minute 40480;
- Choix de matériaux et perspective 3D disponibles en annexe G.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-425

7.12

Autorisation de construction résidentielle au 208, rue Robert Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Leah Favreau, propriétaire de l'immeuble situé au 208, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que le style architectural « scandinave » s'intègre au secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 208, rue Robert Est, connu comme étant le lot 6 383 365, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition de modifier l'adresse existante du 208, rue Robert Est (lot 4 965 929) par le 208A, rue Robert Est.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Perspective 3D datée du 28 avril 2022;
- Plan d'implantation daté du 25 avril 2022, préparé par la firme Civitas - Arpenteurs-géomètres inc., dossier BSV10350069-4, minute 1194.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-426

7.13

Autorisation de construction industrielle au 280, boulevard Pierre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Jubinville, représentant autorisé de la Ville de Châteauguay, propriétaire du lot 6 245 573;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 280, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 6 245 573, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble industriel.

QUE le tout respecte la condition qu'un arbre soit planté aux 10 mètres linéaires le long des lignes de terrain latérales et au pourtour de l'espace de stationnement situé dans la cour arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 31 mars 2022, révisé le 17 mai 2022, préparé par monsieur Gaéтан Dallaire - Architecte, contrat GD-2206;
- Plan d'implantation daté du 18 mai 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-47273-P1, minute 40808.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-427

7.14

Autorisation de rénovation commerciale au 411, boulevard Saint-Francis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Cédric Héту, représentant autorisé de la compagnie 9449-8706 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 411, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'intègrent au milieu environnant;

ATTENDU QUE la rénovation de l'immeuble permettra de revitaliser un lot déjà développé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 411, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 5 477 214, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations sur un immeuble commercial.

QUE le tout respecte la condition qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires de façade de terrain donnant sur rue.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 26 avril 2022, préparé par la firme Poirier Fontaine Architecte, plan « Pour CCU - Rénovation Hyundai Châteauguay », pages 1 à 6;
- Certificat de localisation daté du 13 juillet 2020, préparé par Monsieur Martin Gascon - Arpenteur-géomètre inc., dossier 07111-19, minute 17458.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-428

7.15

Autorisation de construction au 1790, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Karine Bourget, représentante autorisée de l'entreprise CMP AMS Capital Itée, propriétaire de l'immeuble situé au 1790, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mai 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE certaines des façades donnant sur une rue ne sont plus traitées comme des façades principales;

ATTENDU QUE la version précédente avait plus de décrochés et d'éléments architecturaux;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition semble être une version moins haut de gamme que la première;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1790, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 307, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les portes de service soient peinturées de la même couleur que les murs sur lesquels elles reposent afin de les camoufler;
- Que des aménagements paysagers soient ajoutés face au mur en angle donnant sur la rue des Cascades afin de camoufler le mur de maçonnerie (façade identifiée comme « FDR D » sur le plan d'implantation);
- Qu'un écran opaque conforme à l'article 5.3.53.1 soit aménagé autour de la génératrice;
- Que des haies et des aménagements paysagers camouflent l'écran opaque de la génératrice de la rue;
- Que le terrain de volleyball soit centré entre le quai de chargement/déchargement et le prolongement de la ligne avant du bâtiment principal, et que des arbres similaires à ceux plantés en bordure de rue et des aménagements de verdure soient plantés entre la rue des Cascades et le terrain de volleyball pour le camoufler légèrement;
- Que les bacs de matières résiduelles soient de type semi-enfoui ou architectural et qu'ils soient déplacés à un endroit peu visible de la rue;

- Qu'une haie soit aménagée le long de l'espace de chargement et de déchargement ainsi qu'à proximité des conteneurs de matières résiduelles afin de les camoufler;
- Que le toit plat soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle, d'un toit végétalisé ou de panneaux solaires;
- Que les îlots de verdure aménagés dans les espaces de stationnement soient utilisés comme noues végétalisées lorsque possible;
- Que les appareils d'éclairage utilisés sur le site soient conçus de manière à orienter les flux de lumières vers le sol et qu'ils utilisent la technologie « dark sky »;
- Que l'utilisation de matériaux écoresponsables soit privilégiée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Perspective 3D du projet datée du mois de mai 2022 et disponible en annexe D;
- Plan d'implantation préparé par Marc-André Parker - Arpenteur-géomètre, dossier 2022-0132, minute 543.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-429

7.16

Autorisation d'échange du lot 6 435 325 contre les lots 6 435 327 et 6 435 328

ATTENDU QUE le lot 6 106 084, dont monsieur Valmore Nadeau était propriétaire, a subi une modification cadastrale déposée au Registre foncier en date du 7 septembre 2021 et qu'il a été remplacé par les lots 6 435 326, 6 435 327 et 6 435 328;

ATTENDU QUE monsieur Valmore Nadeau, propriétaire des lots 6 435 327 et 6 435 328 désire échanger ces derniers contre le lot 6 435 325, actuellement propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à cet échange;

ATTENDU QUE les échanges de parties de lot seront faits à titre gratuit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les échanges de lots du terrain situé au 56, rue Dorais.

QUE les échanges de terrain sont faits à titre gratuit.

QUE les frais d'arpentage soient assumés par la Ville. Si d'autres frais relatifs à la transaction, notamment des frais de notaires devaient s'avérer nécessaires, qu'ils soient aussi assumés par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-430 **7.17** Vente du lot 5 023 750 et d'une partie du lot 5 023 749 et annulation des résolutions 2021-03-164, 2020-11-567 et 2020-03-145 et modification de la résolution 2019-04-256 concernant les frais de décontamination et délais de signature de l'acte de vente entre l'entreprise Immobilier L.R.S. inc. et la Ville

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions 2021-03-164, 2020-11-567 et 2020-03-145 concernant le délai de signature;

ATTENDU QUE l'offre d'achat acceptée spécifiait que la vente était faite avec garantie légale;

ATTENDU QUE les tests de sols ont démontré qu'il y a présence de contamination et que le dégagement de ces sols se détaille à 450 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de négociations, les frais de décontamination seront partagés entre l'acheteur et le vendeur pour un montant de 225 000 \$ chacun;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2019-04-256 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2021-03-164, 2020-11-567 et 2020-03-145 adoptées lors des séances ordinaires du conseil tenues les 15 mars 2021, 16 novembre 2020 et 16 mars 2020, respectivement.

QUE le conseil modifie la résolution 2019-04-256 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le contrat devra être signé dans les 365 jours suivant l'adoption de la présente. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le contrat devra être signé au plus tard le 1^{er} septembre 2022.;

Que cette vente soit conditionnelle à ce que l'acheteur accepte sans frais, au profit du propriétaire d'une partie du lot 6 245 575 et du lot 5 023 751, une servitude pour la réalisation des branchements vers le boulevard industriel.;

QUE la moitié des frais de décontamination, soit 225 000 \$, soit payée à même la provision pour sites contaminés au poste 55-706-01-000;

QU'à l'exception des ces frais de décontamination, la vente soit réalisée sans garantie légale. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-431

7.18

Fermeture et abolition du caractère de rue de toute voie publique située à l'intérieur du lot 5 022 266, situé au sud de l'autoroute 30

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie 9385-2200 Québec inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 5 022 266;

ATTENDU QUE certaines parties de lots correspondant à ceux avant la rénovation cadastrale ont un caractère de rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser le tout en vue de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE le lot 5 022 266 ne sert pas à la circulation;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne et statue que soit fermée et abolie toute voie publique située à l'intérieur du lot 5 022 266.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-432 **7.19** Désignation d'inspecteurs métropolitains locaux pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

ATTENDU le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

ATTENDU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Châteauguay consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

QUE la Ville de Châteauguay informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- La personne déjà désignée à titre d'inspecteur en bâtiment régulier de la Ville;
- La personne déjà désignée à titre d'analyste en urbanisme régulier de la Ville;
- La personne désignée à titre d'inspecteur en bâtiment régulier après l'adoption de la présente;
- La personne qui sera désignée à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire de la Ville pour une période donnée après l'adoption de la présente;
- La coordonnatrice de la Division inspection et permis qui agira à ce titre seulement en cas d'urgence ou d'impossibilité d'agir des précités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-433

7.20

Modification de la résolution 2022-03-227 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Montoni)

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc. d'accorder une prolongation de délais pour la vérification diligente et la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses études (sol, titre et autres) qui se doivent d'être exécutées, la Ville est favorable à modifier le délai;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-03-227;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-03-227 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la présente, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 75 jours suivant l'adoption de la présente. ».

Par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, avant le 15 août 2022, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard le 15 septembre 2022 ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-434 **7.21** Modification de la résolution 2022-04-259
concernant le délai accordé pour la réalisation
des analyses et inspections par la compagnie
CMP AMS CAPITAL LIMITÉE

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc. d'accorder une prolongation de délai pour la réalisation des analyses et inspections;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses études (sol, titre et autres) qui se doivent d'être exécutées, la Ville est favorable à modifier le délai;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-04-259;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-04-259 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser avant le 30 septembre 2022 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-435 **7.22** Modification de la résolution 2022-04-286
visant à enlever une condition pour
l'acceptation du Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) pour le 290,
boulevard Salaberry Sud

ATTENDU la résolution 2022-04-286 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent ne plus appliquer la condition « QUE le tout est conditionnel à ce que les revêtements de déclin d'acier et de fibrociment soient remplacés ou peints afin de respecter la couleur imposée au départ par la résolution 2021-02-104.»;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-04-286, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 afin d'enlever la condition suivante :

« QUE le tout est conditionnel à ce que les revêtements de déclin d'acier et de fibrociment soient remplacés ou peints afin de respecter la couleur imposée au départ par la résolution 2021-02-104.».

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la société Les Gestions Prismes C.M. inc., ayant son siège social au 270, boulevard Industriel, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Mario Lévesque, président, désire acquérir le lot 2 023 751 et une partie du lot 6 486 945, situés à l'arrière de l'entreprise YourBarFactory inc. existante, pour y déménager la compagnie Dépôt-Transit;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ces lots, d'une superficie approximative de 16 924 mètres carrés (182 165 pieds carrés), au montant de 8,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte suite à des travaux d'arpentage et selon les besoins de l'entreprise YourBarFactory qui achète une autre partie du lot;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans la garantie légale;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot. L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

ATTENDU QUE les branchements pour les lots 6 486 945 et 5 023 751 devront se faire vers le boulevard Industriel via une servitude sur le terrain adjacent au frais des acheteurs;

ATTENDU QUE la forme du terrain vendu devra permettre que la partie résiduelle du lot 6 486 945 (anciennement le lot 6 245 575) ait un accès à la rue Bélanger, afin qu'elle soit conforme aux conditions d'émission d'un permis de construction;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot 5 023 751 et d'une partie du lot 6 486 945, à la société Les Gestions Prismes C.M. inc., représentée par son président, monsieur Mario Lévesque, pour le déménagement des installations d'entreposage de l'entreprise Dépôt-Transit afin de dégager le terrain situé sur la rue Albert-Einstein;

QUE le prix de vente d'approximativement 1 412 742 \$, plus les taxes applicables, soit 91,4932 \$ le mètre carré (8,50 \$ le pied carré) pour une superficie approximative de 15 441 mètres carrés (166 205 pi²), soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente est effectuée sans la garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 55 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'immeuble en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot. L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

QUE toutes les autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE la forme du terrain vendu permette que la partie résiduelle du lot 6 486 945 ait un accès à la rue Bélanger, afin qu'elle soit conforme aux conditions d'émission d'un permis de construction;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-437 **7.24** Autorisation pour faire barricader l'immeuble
sis au 95, rue Hamilton

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 95, rue Hamilton est considéré comme insalubre et non-sécuritaire;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire dudit immeuble;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a assuré aucun suivi auprès de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à barricader l'immeuble sis au 95, rue Hamilton étant donné l'abandon des lieux par ses occupants.

QUE la Ville considèrera les frais encourus comme assimilables à une taxe et qu'ils seront assujettis aux articles 511 à 538 de la Loi des cités et villes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-438 **8.1** Entente entre l'Association communautaire
Horizon de Châteauguay et la Ville pour un
soutien technique à l'organisation du Festival
Jerk pour une durée de 2 ans avec une année
optionnelle en 2024

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la compétence de l'organisme L'Association communautaire Horizon de Châteauguay pour l'organisation du Festival Jerk à Châteauguay;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter un soutien technique à l'organisation annuelle du Festival Jerk en 2022 et 2023 et potentiellement en 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre L'Association communautaire Horizon et la Ville, pour une durée de 2 ans avec une année optionnelle en 2024 débutant à la signature de l'entente et se terminant au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à offrir un maximum de 65 heures de soutien en salaires des techniciens de scène pour chaque édition annuelle du Festival Jerk en 2022 et 2023. Pour l'année 2024, la confirmation de l'année optionnelle sera faite lors de l'adoption du budget de fonctionnement de la Direction de la vie citoyenne.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-795-00-151.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.2 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 3 mai 2022

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 3 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-06-439

10.1 Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 90 000 \$ pour financer les dépenses encourues liées au nettoyage et au maintien des installation de la station de pompage Bourcier à la suite d'un bris de génératrice le 31 mai 2022

ATTENDU QUE le 31 mai 2022 un bris de génératrice a eu lieu à la station de pompage pluviale Bourcier;

ATTENDU QU'il y a eu une fuite d'huile;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une déclaration d'incident à la régionale du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de Longueuil, afin de les informer que nous prenons les moyens d'intervenir d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des travaux d'urgence afin de limiter l'écoulement de l'huile;

ATTENDU QUE des sommes ont du être engagées afin de mandater une équipe de nettoyage pour déversement pétrolier et urgence environnementale;

ATTENDU QUE, selon l'article 573.2. de la *Loi sur les cités et villes*, dans un cas de force majeure, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine les dépenses faites dans le cadre du nettoyage du déversement de l'huile à la station de pompage pluviale Bourcier.

QUE le conseil autorise l'affectation de 90 000 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté pour le financement de ces dépenses.

QUE l'affectation soit imputée au fonds d'administration générale au poste budgétaire 02-415-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-440

12.1

Affectation temporaire d'un an pour madame Audrey Jacques à titre de chef à la Direction des communications

ATTENDU QUE la directrice de la Direction des communications de la ville est absente pour une durée indéterminée;

ATTENDU les besoins opérationnels grandissants du côté de la Direction des communications de la ville;

ATTENDU QUE Mme Audrey Jacques a toutes les qualifications requises pour assumer le poste de chef à la Direction des communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création temporaire pour une durée d'un an du poste de chef à la direction des communications.

QUE le conseil autorise l'affectation temporaire d'un an pour madame Audrey Jacques à titre de chef à la Direction des communications.

QUE les coûts associés à cette affectation soit pris directement du poste budgétaire de la direction générale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-441

12.2

Embauche de madame Stacy Maignan au poste contractuel de chef aux communications et soutien aux élus à la Direction générale du 27 juin 2022 au 30 juin 2023

ATTENDU l'affectation temporaire d'un an pour madame Audrey Jacques à titre de chef à la Direction des communications;

ATTENDU QUE le poste de chef aux communications et soutien aux élus à la Direction générale doit être comblé le plus rapidement possible

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Stacy Maignan au poste contractuel de chef aux communications et soutien aux élus à la Direction générale du 27 juin 2022 au 30 juin 2023;

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2022-06-442 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN